



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



26051818

NEERLEGGING TER GRIFFIE VAN DE
ONDERNEMINGSRECHTBANK GENT
afdeling BRUGGE

17 APR. 2026

Greffe

N° d'entreprise 0462.847.079

Nom **Sociaal Bureau EASYPAY - Bureau Social EASYPAY**

(en abrégé):

Forme légale: Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: 8760 Tielt, Nijverheidsstraat 16

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE LA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "S.O.C.A." - APPORT
SUPPLEMENTAIRE SUITE A L'OPERATION ASSIMILE A UNE FUSION PAR
ABSORPTION - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Ce jour, le premier avril deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société
"Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**Sociaal Bureau
EASYPAY - Bureau Social EASYPAY**", ayant son siège à 8760 Tielt, Nijverheidsstraat 16, ci-après
dénommée la "*Société*" ou la "*Société Absorbante*".

(...)

Ordre du jour :

(...)

Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société à responsabilité
limitée "**Sociaal Bureau EASYPAY - Bureau Social EASYPAY**", ayant son siège à 8760 Tielt,
Nijverheidsstraat 16, et numéro d'entreprise 0462.847.079 (la "*Société Absorbante*"), absorbe la
société à responsabilité limitée "**S.O.C.A.**", ayant son siège à 4020 Liège, Square des Conduites d'Eau
14, et numéro d'entreprise 0432.345.133 (la "*Société Absorbée*"), dans le cadre d'une opération
assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Prise de connaissance du projet de fusion.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION : Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.**1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine**

L'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle
la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société
Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est
transférée à titre universel à la Société Absorbante.

2. Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2026 à 00h00.

3. Date juridique

La présente fusion entre juridiquement en vigueur à partir de ce jour.

(...)

TROISIÈME RESOLUTION: Apport supplémentaire sans émission d'actions.

À la suite de l'opération assimilée à une fusion par absorption, l'assemblée décide d'un apport supplémentaire dans la société absorbante sans émission de nouvelles actions.

QUATRIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

SIXIÈME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Nikolaas Deloof et Katia De Wilde, ainsi qu'à Wouter D'herde, Thijs Weverbergh, Alicja Olzsewska et Hilde Tobback de Deloitte Legal – Lawyers BV, chacun étant individuellement autorisé et avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2026 - Annexes du Moniteur belge